



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 06 18 051

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX **18 JUIN 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 12 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale René Lavergne, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents

O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, L. FEDRIGO, M. GIRIAT, M-C. ROCH, M. CHALENDAR, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, C. MARTINET, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, I. MOUIMEN, R. TATOUD, J. HERVO, A. DI PAOLO

Absents excusés

J. DAZIN, Y. QUARTERONI, J. DIZERENS, H. LE PIVERT, P. GUINOT, T. LUGINBUHL, H. GRANGE, S. PONSART

Absents

Procurations

J. DAZIN à N. SEPIERRE, Y. QUARTERONI à C. BIOLAY, J. DIZERENS à R. OTZENBERGER, H. LE PIVERT à O. GUICHARD, P. GUINOT à M. CHALENDAR, T. LUGINBUHL à A. BOUSSER, H. GRANGE à M-C. ROCH, S. PONSART à J. HERVO

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée secrétaire de séance.

3.Finances – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'état de l'actif et du passif et l'état des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 a été adopté ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien est pris en compte dans la présente affectation des résultats 2025.

1. Constatation des résultats définitifs de l'exercice 2025

Le Maire expose les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 (Section de Fonctionnement et Section d'Investissement) tels qu'ils ressortent de la comptabilité de la commune :

- Résultat d'exécution du fonctionnement (N) : 695 485,50 €
- Résultat de fonctionnement reporté (N-1) : 3 000 134,47 €
- Résultat de fonctionnement provenant de la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien : +50 417,56 €
- **Résultat de fonctionnement cumulé : 3 746 037,53 €**

- Résultat d'exécution de l'investissement (N) : - 270 005,12 €
- Résultat d'investissement reporté (N-1) : 330 797,12 €
- Résultat d'investissement provenant de la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien : - 10 926,06 €
- **Solde d'exécution de l'investissement cumulé : 49 865,94 €**

2. Détermination du besoin de financement (Restes à Réaliser)

Le solde des Restes à Réaliser (RAR) au 31 décembre 2025 est arrêté comme suit :

- **RAR en Dépenses d'investissement** : 911 993,50 €
- **RAR en Recettes d'investissement** : 491 566,74 €
- **Besoin de financement net des RAR** : 420 426,76 €

3. Affectation des résultats

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de la manière suivante :

1. **Au compte 1068 (Affectation en réserve)** : 370 560,82 € (*Ce montant doit couvrir en priorité le besoin de financement cumulé de la section d'investissement*).
2. **Au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté)** : 3 375 476,71 € (*Le surplus après couverture du besoin de financement*).

Le Conseil Municipal décide de reporter le solde d'exécution de l'investissement :

1. **Au compte 001 (Solde excédentaire d'exécution d'investissement reporté)** : 49 865,94 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les résultats définitifs 2025 tels que présentés.

- **VALIDE** l'affectation définitive de ces résultats.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Ornex, le 19 juin 2026

La secrétaire de séance,

C. BIOLAY

Le Maire,

O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 19 Juin 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.